



Rapporteur : Mme BILLARD

47804

32 - Personnes âgées

### Convention d'évaluation du dispositif expérimental relative au projet de création d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile innovant

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

L'Association famille solidaire présente un projet de création d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile T'cap Breizh ayant la forme juridique d'une Société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée situé à Pleurtuit.

Ce statut consiste à promouvoir les services à la personne sous forme de coopérative de service en redonnant le pouvoir d'agir aux salarié.es et aux bénéficiaires.

Le modèle organisationnel proposé par T'cap Breizh se fonde sur la méthode Buurtzorg qui vise la promotion d'un environnement de travail de qualité. Ce modèle développé aux Pays-Bas repose sur la mise en place d'équipes autonomes d'infirmiers ou d'auxiliaires de vie intervenant sur une zone géographique délimitée et proche de leur domicile.

Ce projet de création Service d'aide et d'accompagnement à domicile porte sur l'accompagnement de bénéficiaires domiciliés au sein d'un habitat inclusif et dans un rayon de 10 kms autour afin de limiter les temps de déplacement des professionnel.les.

Ce mode de fonctionnement privilégie une équipe de 7 salariés. L'organisation du travail est basée sur l'auto-gouvernance et le travail en équipe. Les Auxiliaires de vie sociale s'investiront au-delà de leurs missions d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie dans des fonctions dites "supports" visant à faire fonctionner la structure (gestion administrative, gestion du personnel, gestion de la démarche qualité...) selon leurs appétences et / ou compétences. Les personnes ressources identifiées sont les co-gérants responsables juridiquement et moralement de la coopérative.

Le caractère innovant du projet vise au travers de nouvelles pratiques managériales à valoriser les métiers du domicile et à en développer l'attractivité.

Il est donc proposé de délivrer une autorisation de Service d'aide et d'accompagnement à domicile à caractère expérimental, accordée pour une durée déterminée de 3 ans et dont l'unique renouvellement ou la pérennisation sera soumise aux résultats positifs d'une évaluation.

Cette évaluation sera conduite à l'issue de deux années de fonctionnement et aura pour objectif de s'assurer que l'expérimentation réponde bien aux enjeux suivants :

- Des modalités d'organisation et de fonctionnement en conformité avec le cahier des charges des Services d'aide et d'accompagnement à domicile soumis à autorisation, notamment le suivi, la continuité et la coordination des interventions ;
- Des accompagnements de qualité ;
- Des réponses aux difficultés de recrutement ;
- Une démarche de qualité de vie au travail.

Cette expérimentation, si elle s'avère concluante, viendra utilement enrichir un nouveau modèle d'organisation du travail et valoriser les métiers du domicile.

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'expérimentation à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée T'cap Breizh, jointe en annexe, relative au projet de création d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile innovant, initiant de nouvelles pratiques managériales et d'organisation du travail ;

- d'autoriser le Président ou son représentant de signer cette convention et ses éventuels avenants.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231147

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation